

DESTINATAIRE

RB CONSEILS - AWARE
M. TOUIL Mendel
99 QUAI DU DOCTEUR DERVAUX
92600 ASNIERES-SUR-SEINE

DP0333372500050	
Déposée le 03/07/2025	
Par :	RB CONSEILS - AWARE
Représenté(e) par :	TOUIL Mendel
Demeurant :	99 QUAI DU DOCTEUR DERVAUX 92600 ASNIERES-SUR-SEINE
Pour :	isolation thermique par l'extérieur :pose de panneaux polystyrène expansé d'une épaisseur de 14cm. Enduit taloché blanc perlé RAL 1013
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	15 Rue de la république 33210 PREIGNAC
Cadastré :	A-274
Superficie :	246 m²

Lettre recommandée avec accusé de réception

DECISION D'OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulonne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Vu l'avis défavorable de l'architecte des Bâtiments de France en date du 01/08/2025 ,

Considérant que le projet se situe aux abords du Monument Historique l'Eglise SAINT-VINCENT et qu' en l'état il est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce monument historique

Considérant que ce projet d'isolation thermique par l'extérieur d'une maison de ville ancienne de centre-ville de Preignac est de nature à altérer les abords de l'Eglise Saint-Vincent de Preignac, Monument Historique, de par la mise en œuvre de matériaux inadaptés au bâti ancien, causant dans l'immédiat une esthétique impropre et entraînant à terme sa dégradation ;

Considérant que l'utilisation de panneaux polystyrène pour l'isolation des façades entraîne une surépaisseur de la façade par rapport au front bâti existant sur la Rue de la République (14cm d'épaisseur) et dissimule les éléments patrimoniaux de la construction : débords de toiture, encadrement des baies et chaînage d'angles ;

Considérant qu'à terme, cette technique dégrade la pierre de façon irréversible par la mise en place de produits hydrofuges organiques (produits pétroliers), qui empêchent les échanges hydriques favorisant la détérioration de l'épiderme du bâtiment voire de sa structure ;

Considérant que l'isolation thermique par l'extérieur de la façade consistant en la pose de panneaux de polystyrène d'une épaisseur de 14 cm, crée une emprise au sol sur le domaine public de 14 cm ;

Considérant que l'occupation du domaine public n'est pas autorisée ;

Le projet est refusé.

DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition. **Vous n'êtes donc pas en mesure de réaliser les travaux projetés dans la demande susvisée.**

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 07/07/2025.



Fait à PREIGNAC,

Le 12/08/2025

Le Maire,

Thomas FILLIATRE